

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

[Entreprises Pages de même niveau](#)

# Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 17/05/2024

## Ouvrir un commerce

Vous avez le projet d'ouvrir un commerce physique. Quelles sont les **étapes** indispensables **avant l'ouverture** ? Quelles sont les **bonnes questions** à vous poser avant de vous lancer ? Comment **construire votre projet** ? Quelles sont les **autorisations** nécessaires ? Nous vous apportons les informations nécessaires.

Avez-vous le droit de devenir commerçant ?

Vous devez être majeur et ne pas avoir été condamné en justice pour certains délits.

Êtes-vous fait pour entreprendre ?

Il est important de vous poser cette question en amont de votre projet.

Vous devez vous assurer de votre capacité à **créer et gérer une entreprise**.

Des **outils** spécifiquement construits pour vous aider à y répondre sont à votre disposition sur notre fiche dédiée à ce sujet.

Comment anticiper les difficultés ?

**Formez-vous à votre futur métier** (ces formations ne sont pas obligatoires) :

Stage d'immersion dans le secteur commercial concerné

Formation pour connaître l'entrepreneuriat

Initiation à la gestion et à la comptabilité

Faites-vous **accompagner** :

Par des réseaux de professionnels

Rencontrez des commerçants

Prévoyez les **difficultés concrètes**

Faites une **réserve financière** pour faire face aux imprévus

Préparez-vous au **rythme soutenu de travail** : week-end et soirée, heures supplémentaires

Un diplôme est-il nécessaire ?

Si votre profession est réglementée, vous devez posséder un diplôme ou une carte professionnelle.

Exemple

Les professions **commerciales réglementées** sont par exemple : bureau de tabac, bar-restaurant, auto-école, agent immobilier, antiquaire-brocanteur, pharmacien, etc.

Vous pouvez utiliser notre outil de recherche pour savoir si votre activité est réglementée ou non.

Qui peut vous aider ?

Avant de vous lancer, vous pouvez solliciter différentes solutions d'accompagnement.

Rapprochez-vous de la **CCI de votre région**.

Les CCI proposent chacune des formations et un suivi personnalisé sur votre projet.

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Selon le type de commerce que vous souhaitez ouvrir, des structures permettent de **tester votre projet**.

Il s'agit d'incubateur, d'accélérateur ou de couveuse d'entreprises.

## Faire votre étude de marché

L'étude de marché permet de savoir si votre commerce a une **chance** ou non d'**être rentable**.

On vous explique les 4 étapes : le marché, l'offre, la demande et l'environnement.

Qui seront vos clients ?

Vous devez définir précisément le **profil** de vos **futurs clients** (âge, sexe, budget, goûts, etc.).

Vous devez calculer le **nombre prévisionnel** de vos clients par semaine, par mois, par an.

Quels seront les produits vendus ?

Vous devez **définir précisément** quels seront les produits, services ou marchandises que vous souhaitez vendre.

Vous devez **prévoir de les faire évoluer** en fonction des modes, des comportements, etc.

## Construire votre business plan

Faire un business plan est **obligatoire**.

Il permet de savoir si votre projet est **viable financièrement** et de le présenter aux **banques** (partenaires et financeurs).

**On vous explique les étapes** pour construire votre business plan dans notre fiche dédiée.

Indépendant ou franchisé ?

Vous devez choisir si votre commerce sera indépendant ou s'il appartiendra à une « chaîne » de commerces standardisés appelée "franchise".

Votre **choix dépend de plusieurs critères** dont votre budget, la nature du commerce, votre personnalité, etc.

Quel statut juridique pour votre entreprise ?

Vous devez choisir le statut de votre entreprise.

Plusieurs statuts sont possibles :

Entreprise individuelle (EI) (dont micro-entreprise),

Ou les différents types de sociétés : SARL , SAS , etc.

Si vous ne souhaitez pas d'associés : EURL ou SASU

**À noter**

Le statut de micro-entrepreneur oblige à respecter des seuils de CA qui limitent rapidement le développement de votre activité. Le seuil limite annuel est de 188 700 € .

Quel local, quel emplacement ?

L'**emplacement géographique** de votre commerce est un élément **essentiel à la réussite**.

Vous devez choisir votre local commercial en fonction de votre activité et de vos clients.

Sur quels critères choisir ?

Les **critères** pour **choisir votre emplacement** sont les suivants :

Environnement commercial immédiat : plus votre local sera **entouré d'autres commerces**, plus il y aura de clients potentiels

Nature des commerces environnants : une rue de commerces "de bouche" (alimentaires) sera moins **fréquentée** l'après-midi

Accès à votre local : **largeur du trottoir**, proximité de **places de parking**, sens de circulation, **rue piétonne**, etc.

Visibilité : y a-t-il des obstacles (mobiliers urbains) devant le local, **la vitrine** est-elle bien **visible** depuis le trottoir ?

**Historique** du lieu : à vérifier auprès des commerces environnants.

**À noter**

Pensez à **chiffrer les éventuels travaux** pour adapter le lieu à votre commerce.

Comment acquérir un local commercial ?

Vous avez 2 possibilités pour **obtenir un local commercial** :

Soit vous l'achetez (vous êtes alors propriétaire d'un fonds de commerce)

Soit vous le louez (vous payez alors le loyer d'un bail commercial)

Les formalités d'immatriculation doivent toutes s'effectuer sur le site internet du Guichet des formalités des entreprises, quel que soit la forme juridique de votre entreprise (microentreprise, entreprise individuelle (EI) ou société).

**Attention**

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Vous devez **créer un compte personnel**. Puis vous devez cliquer sur la colonne « **Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages vous est proposé ; vous devez le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

Les **documents justificatifs** à fournir sont **différents** selon le statut juridique de votre entreprise.

Quels documents fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise ( Cape )

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage

Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration

En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales

**À noter**

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez envoyer les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place. Copie des documents d'identité du tiers signataire

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture eau ou électricité ou gaz, contrat de bail)  
Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même  
Copie de votre pièce d'identité  
Copie du contrat d'appui au projet d'entreprise ( Cape )  
Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre  
Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession  
Si vous êtes en concubinage, certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur de concubinage  
Si vous avez fait une déclaration d'insaisissabilité de vos biens, copie authentique de cette déclaration  
En cas de location-gérance, copie du contrat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales  
En cas de gérance-mandat, copie du contrat de gérance mandat et attestation de parution dans un support habilité à recevoir des annonces légales  
**À noter**  
Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Quand déposer la demande d'immatriculation ?

Il est possible de démarrer votre activité avant l'immatriculation de la société. Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

La demande d'immatriculation doit être faite **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre les **documents suivants** :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous êtes marié, exemplaire daté et signé de l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession

**À noter**

Tous ces documents doivent être **numérisés** et **téléchargés** lorsque vous complétez le formulaire de création d'entreprise, à la fin de la procédure.

Des autorisations liées à des commerces particuliers

Commerce ambulant

Commerce sur un marché ou dans une halle

Brocanteur, antiquaire, dépôt-vente

Café, bar et restaurant

Tabac

Si vous occupez l'espace public extérieur (terrasse, etc.)

Si votre commerce empiète sur le **trottoir** ou **sur une place**, vous devez demande une autorisation à votre mairie. Il s'agit d'une AOT .

Cette formalité concerne surtout les bars et restaurants, mais pas seulement.

Exemple

Si vous avez un commerce de meubles ou de brocantes, vous pouvez vouloir mettre des **objets à vendre sur le trottoir devant votre magasin**. L'AOT est alors **obligatoire**.

Si votre magasin fait plus de 1 000 m<sup>2</sup>

Au-dessus de 1 000 m<sup>2</sup> de superficie, vous devez **demande** une .

La demande s'effectue à la CDAC auprès de la préfecture de votre département.

Où s'adresser ?

Préfecture

Si vous diffusez de la musique dans votre magasin

Vous devez faire une déclaration à la Sacem et payer une redevance annuelle.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Vous devez prendre une assurance de type responsabilité civile professionnelle.

À noter

Des assurances spécifiques s'appliquent au micro-entrepreneur.

Sécurité

Un commerce est un établissement recevant du public (ERP).

Vous devez respecter les normes de sécurité obligatoires pour les ERP.

Un **contrôle** a lieu au cours des **2 mois après l'ouverture**.

Vous devez aussi vous protéger contre les vols et les escroqueries .

Accessibilité

Votre commerce doit être aménagé de façon à ce qu'il soit accessible aux **personnes handicapées**.

Il y a des règles précises à respecter.

Lorsque votre **commerce sera ouvert**, vous devrez respecter les règles suivantes :

Fixation et règles d'affichage des prix (et notamment le prix de vente du livre si vous en vendez)

Ouverture d'un commerce le dimanche

Pratiques commerciales et anticoncurrentielles interdites

Soldes

Vous devrez aussi respecter des **règles de comptabilité et de facturation** particulières.

- Qui peut devenir commerçant ?
- Qu'est-ce qu'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ?
- Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?
- Quel paiement un professionnel peut-il refuser (espèce, chèque, carte bancaire) ?
- Où est-il interdit d'ouvrir un débit de boissons alcoolisées (bar, café, etc.) ?
- Quels sont les établissements autorisés à revendre du tabac ?
- Faut-il une autorisation pour ouvrir un établissement recevant du public (ERP) ?
- Quelles sont les formalités pour modifier la devanture d'un commerce ?
- Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?
- Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?
- Comment demander un emplacement dans un marché ou une halle ?

Toutes les questions réponses

- Je transmets
- Accompagnement à la création d'entreprise
- Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité
- Enseigne commerciale : règles d'installation
- Préenseigne commerciale : règles d'installation
- Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP)
- Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées
- Contrat de bail commercial
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Occupation du domaine public par un commerce (AOT)
- Diffuser de la musique dans un commerce (Sacem)
- Commerce ambulant (non sédentaire)
- Licence d'un restaurant et débit de boissons
- Ouverture d'un commerce le dimanche : quelle réglementation ?
- Soldes : règles à respecter
- Obligations comptables du commerçant (entrepreneur individuel)
- Tout savoir sur la facturation
  
- Conseils de sécurité pour les commerçants  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Guide illustré : accessibilité des ERP et IOP existants  
Source : Ministère chargé de l'urbanisme
- Sobriété énergétique des entreprises : quelles aides ?  
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Quels réseaux professionnels peuvent vous aider à préparer votre projet ?  
Source : Bpifrance Création
- Accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise  
Source : France Travail
- Qu'est-ce que la création d'entreprise en franchise ?  
Source : Bpifrance Création
- Dans quels cas la franchise est-elle une solution pertinente ?  
Source : Bpifrance Création
- Pratiques commerciales déloyales  
Source : Institut national de la consommation (INC)
  
- **Infogeg (informations réglementaires sur la création et la gestion d'entreprise)**  
Service de réponses juridiques de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) en droit des affaires, droit social et fiscalité des entreprises  
**Par téléphone**  
**01 55 65 44 44**  
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30  
Prix d'un appel local  
**Par courriel**  
En utilisant le formulaire de contact
  
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
  
- Si votre magasin fait plus de 1000 m<sup>2</sup> : demande d'autorisation commerciale :  
Préfecture

## Comment faire pour...

Ouvrir un bureau de tabac

Ouvrir un restaurant

Ouvrir un food-truck, restauration ambulante

Ouvrir et gérer une auto-école

Devenir brocanteur, antiquaire ou ouvrir un dépôt-vente

- Guichet des formalités des entreprises  
Téléservice
- Aide au choix du statut juridique de l'entreprise  
Simulateur
- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique  
Téléservice
- Code du commerce : articles L123-1 à L123-31  
Obligations du commerçant (déclaration, immatriculation, etc.)
- Code de commerce : articles R123-1 à R123-30-13  
Guichet unique de formalités des entreprises

## Informations du site

*Mairie de Bègles*

*Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00*

*Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles*

*Tél. : 05 56 49 88 88*